
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.1.3 MÉTHODE DE SÉLECTION - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SEULEMENT.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	9
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
A. OFFRE À COMMANDES	11
6.1 OFFRE.....	11
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	12
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	13
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	13
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.12 ATTESTATIONS.....	13
6.13 CLAUSE DU GUIDE DES CUA	14
6.14 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 BESOIN.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.4 PAIEMENT	14
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
6.6 ASSURANCES.....	15
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	15
ANNEXE A	16

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

BESOIN	16
ANNEXE B	18
BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE C	19
FORMULAIRE DE RAPPORT	19
ANNEXE D	20
ÉVALUATION FINANCIÈRE	20
ANNEXE E	21
ATTESTATIONS ADDITIONNELLES	21

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, Formulaire de rapport trimestriel, Évaluation Financière et toute autre annexe

1.2 Sommaire

- i. Fournir et livrer, au besoin et sur demande, de produits frais comme prévu à l'Annexe « B » au ministère de la Défense nationale (MDN), à divers emplacements des Services de soutien des vivres et du logement (SSV&L), à la Base des Forces canadiennes (BFC) Borden, en Ontario.
- ii. La période de l'offre à commandes s'étend du 1 avril au 31 mai 2016.
- iii. La valeur estimative pour une période de un an est de 145 000,00 \$, incluant la TPS/TVH
- iv. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- v. Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Évaluation. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et sera rejetée.

Item #	Critères techniques obligatoires
1	L'offrant doit avoir acquis au moins 5 ans d'expérience dans la chaîne d'approvisionnement en services de restauration collective au cours des 15 dernières années en fournissant des services similaires à ceux décrits dans l'annexe A – Besoin L'offrant doit fournir des documents décrivant son expérience.
2	L'offrant doit avoir un registre de ventes annuelles d'une valeur minimale de \$500 000,00 L'offrant doit fournir des documents décrivant son registre de ventes annuelles.

*** Les offrants e sont pas tenus de soumettre à nouveau les documents si a déjà été fourni dans W0113-15F001/A ou W0113-15F001/B ou W0113-15F001/C ou W0113-15F001/D et a été jugée conforme.**

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 L' doit présenter un prix conformément à l'Annexe B, Base de paiement, avec son offre à la clôture de l'offre à commandes;

4.1.2.2 Le prix évalué correspond au prix calculé que l'obtient en multipliant le nombre de caisses estimatif par le prix unitaire ferme ($A \times B = C$) indiqué à l'Annexe D, Évaluation;

4.1.2.3 Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25), Évaluation du prix

4.1.2.4 Articles obligatoires

Si l'offrant n'est pas en mesure de fournir un article, il est tenu de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard (7) jours civils avant la date de clôture et d'informer l'autorité

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contractante de ou des articles qu'il n'est pas en mesure de fournir.

On examinera le ou les articles et on établira si on peut se les procurer d'une autre façon et les retirer de la liste.

Tout changement à la liste doit être fait par l'autorité contractante au moyen d'une modification à la demande d'offre à commandes.

4.1.3 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.1.3.1 Clause du Guide des CUA A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «C». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes :

Premier mois : du 1^{er} avril au 30 avril;
Deuxième mois : du 1^{er} mai au 31 mai.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} février au 31 mars 2016..

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jeff Schmidt
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 33, promenade City Centre, pièce 480C
Mississauga, ON L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2058
Télécopieur : 905-615-2058
Courriel : jeff.schmidt@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

- a) Services de soutien du vivre et du logement
- b) Unité régionale de soutien aux cadets
- c) Centre d'instruction des cadets
- d) Blackdown
- e) Services alimentaire

6.7 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné doit créer une commande subséquente à l'offre à commandes au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 ou d'un bon de commande Unitrak pour les produits demandés.

L'utilisateur désigné doit faire parvenir le document par télécopieur ou par courriel au titulaire de l'offre à commandes.

L'offrant doit accuser réception de la commande subséquente dans les quatre (4) heures suivant la réception de la commande.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou du bon de commande Unitrak.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 145 000 ,00 \$, (taxes applicables incluse) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou cinq (5) jours avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2015-09-03), Conditions générales – Besoins (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Formulaire de rapport;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.12 Attestations

6.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.13 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3050T (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

6.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.4.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les conditions suivantes doivent être respectées lors de la présentation d'une facture :
 - a) la facture doit suivre l'ordre du tableau à l'annexe B, Base de paiement, indiquant le numéro de l'article, la description, l'unité de mesure, la quantité, le prix unitaire, le prix calculé, le sous-total, la TPS/TVH et le total;
 - b) la facture doit indiquer le numéro de la commande subséquente;
 - c) la facture doit indiquer l'adresse du destinataire où les produits ont été livrés;
 - d) il faut envoyer une facture distincte pour chaque commande subséquente et point de destination;

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables du contrat.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE A

BESOIN

1. Besoin

Fournir et livrer, au besoin et sur demande, de produits frais comme prévu à l'Annexe « B » au ministère de la Défense nationale (MDN), à divers emplacements des Services de soutien des vivres et du logement (SSV&L), à la Base des Forces canadiennes (BFC) Borden, en Ontario.

Tous les produits fournis doivent être conformes à la dernière édition de la spécification relative : Office des normes générales du Canada GCS 32.250

2. Spécifications sur la qualité des aliments du MDN

Tous les biens fournis doivent être conformes aux Spécifications sur la qualité des aliments du MDN qui se trouvent sur le site Achats et ventes (www.achatsetventes.gc.ca)

Fruits frais (E6TOR-13RM20)
Légumes frais (E6TOR-13RM21)

3. Livraison

- 3.1 La livraison doit être effectuée dans les deux (2) jours civils suivant la réception de la commande subséquente;
- 3.2 Les livraisons doivent être effectuées directement à l'emplacement indiqué sur la commande subséquente (c.-à-d. directement aux installations appropriées);
- 3.3 L'offrant doit assurer la livraison pour tous les points de livraison énumérés ci-dessous (4. Points de livraison) et livrer les produits au bâtiment indiqué sur la commande subséquente;
- 3.4 Les livraisons doivent avoir lieu le lundi, le mercredi ou le vendredi entre 06:30 h et 09:00 h;
- 3.5 L'offrant doit livrer les biens en fonction de la description d'emballage ou de la description de de la caisse de l'offrant indiquée à l'annexe B, Base de paiement;
- 3.6 La date « meilleur avant » doit être d'au moins sept à dix (7 à 10) jours civils postérieure à la date de livraison;
- 3.7 Les livraisons urgentes doivent être effectuées dans les vingt-quatre (24) heures suivant la commande subséquente;
- 3.8 Les livraisons ne doivent pas être en souffrance. Il faut indiquer tout écart à la personne qui a passé la commande subséquente;
- 3.9 Il n'y a pas de commande minimum, car l'espace d'entreposage est limité;
- 3.10 L'offrant doit accepter les annulations/modifications aux commandes subséquentes faites par les clients si elles ont lieu vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la livraison;
- 3.11 L'offrant doit remplacer les articles rejetés dans les vingt-quatre heures (24) suivant l'avis de rejet;
- 3.12 Tous les contenants doivent avoir une étiquette indiquant clairement le nom et l'adresse de l'offrant/du fournisseur, le contenu, le poids net et/ou la quantité, les consignes pour l'entreposage et/ou les consignes spéciales;

- 3.13 L'offrant peut demander à ce que lui soit retournés les contenants, comme les cartons ou les plateaux dans lesquels les produits sont livrés. Ces contenants, bien que non comptabilisés, doivent être retournés à la demande de l'offrant;
- 3.14 L'offrant peut demander à ce que les contenants, comme les cartons et les plateaux dans lesquels les produits de boulangerie sont livrés lui soient retournés. De tels contenants, bien que non comptabilisés, doivent être retournés à la demande de l'offrant.
- 3.15 Une fois avisé par l'utilisateur, l'entrepreneur doit fournir une facture de crédit au plus tard 10 jours calendaires après pour corriger la facture originale de paiement.

4. Points de livraison

Nom de l'emplacement	Adresse municipale	Numéro du bâtiment
Cuisine des caporaux et des soldats	18, rue Lancaster	A-153
Curtis	118 Rafah Crescent	S-164
Cuisine des caporaux et des soldats	52, rue Korea	T-116
Vickers	179, rue Ortona	T-169
Officers Kitchen	32 Caem Circle	P-160
Services alimentaires	25 Anson Road	S-149
400 ^e Escadron tactique d'hélicoptères	60, rue Mitchell	
Centre de l'URSC, CIC Blackdown	25 Command Road	BP-81
25 Service Battalion	DND Denison Buildings, 1 Yukon Lane Toronto, ON	

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés durant la période visée par l'offre à commandes.

5. Les factures doivent être en séquence avec le tableau en annexe - Base de paiement, montrant le numéro d'article, la description, l'unité de distribution avec la description des formats d'emballage, la quantité, le prix unitaire, le prix étendu, sous-total, TPS / TVH et totale.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, incluant les coûts relatifs au carburant, les frais de livraison, destination FAB, les frais de transport et d'entreposage, ainsi que tous les coûts indirects. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, le cas échéant.

1. Produits de l'inventaire standard

1. Les prix indiqués à l'Annexe « B » sont fermes pour la durée de l'offre à commandes.
2. Voir Annexe B - Appendices 1, Table 1: Produits de l'inventaire standard.
3. Le titulaire de l'offre à commandes pourra réviser les prix chaque mois. Une augmentation du prix unitaire de plus de 15 % doit être justifiée conformément à la clause du Guide des CUA C0008T (2007-05-25) Soutien des prix - soumission non concurrentielle

2. Commandes spéciales

Le ou les produits commandés par le MDN qui ne figurent pas dans le Tableau 1, Produits de l'inventaire standard, seront facturés conformément au prix totale coûtant, plus une majoration maximale de 4 %. L'offrant doit indiquer le coût et la majoration (le cas échéant) dans toutes les factures.

Les frais pour l'ensemble des commandes spéciales ne doivent pas dépasser 45 000,00 \$

ANNEXE B - Appendice 1

Avis aux soumissionnaires : Le barème des prix sera élaboré à partir du tableau des prix du soumissionnaire retenu. Il sera ensuite joint à tout offres à commandes subséquent.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0113-15F001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0113-15F001

File No. - N° du dossier
TOR-5-38035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Aux fins de l'évaluation, l'analyse du prix de la soumission sera fondée sur les prix fermes des unités et les nombres estimatifs. Les quantités sont utilisées comme lignes directrices à des fins d'évaluation seulement et ne constituent aucunement une garantie d'utilisation.

ANNEXE D - Appendice 1

Se reporter au document en pièce jointe

ANNEXE E

ATTESTATIONS ADDITIONNELLES

1. Conseil d'administration

Conformément à la Partie 5 – Attestations, section 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes, les offrants doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

Annexe D - Appendice 1
Tableau 1: Produits de l' standard

No	Code d'item	Code d'offrant	Description d'item	Description additionnelle	Description d'emballage	Description n d'offrant	Quantité d'usage (kg)	Ferme prix unitaire (kg)	Prix calculé
							A	B	C = (AxB)
1	18B005		AIL, FRAIS		1 x 13.6 kg		13.6	\$	\$
2	18B033		GINGEMBRE, ENRACINER		1 X 13.6 kg		108.8	\$	\$
3	28A003		POMMES DE TERRE, ROUGES, RUSSET	Grosseur n° 1	1 x 22.68 kg		680.4	\$	\$
4	28A007		POMMES DE TERRE, ÉPLUCHÉE		1 X 10 kg		5	\$	\$
5	28A010		POMMES DE TERRE, ROUGE, BÉBÉ	Petites – 1 ½ po et moins, Grosseur « B »	1 x 22.68 kg		1474.2	\$	\$
6	28A012		POMMES DE TERRE, PARIISIENNES		1 X 10 kg		200	\$	\$
7	32A001		LAITUE, RÂPÉE	¼ pouce d'épaisseur	4 X 2.27 kg		181.6	\$	\$
8	32A005		CHAMPIGNONS, BLANCS, DE COUCHES	De marque, qualité n° 1	1 x 2. 27 kg		771.8	\$	\$
9	32A006		CHAMPIGNONS, CAFÉ (CREMINI)	Catégorie n° 1	1 x 2.27 kg		43.13	\$	\$
10	32A007		CHAMPIGNONS, PORTABELLA	min 4 pouces, nettoyé	1 x 2.27 kg		56.75	\$	\$
11	32A008		OIGNONS, JAUNES	Gros format, produit à cuire de l'Ontario ou des É.-U.	1 x 22.68 kg		45.36	\$	\$
12	32A009		OIGNONS, ESPAGNOL	Jumbo no 1	1 X 22.68 kg		2290.68	\$	\$
13	32A011		OIGNONS, ROUGES	Grosseur n° 1	1 X 11.34 Kg		498.96	\$	\$
14	32A016		PIMENTS JAUNES	Jumbo extra gros, Catégorie n° 1	1 X 11.34 Kg		735	\$	\$
15	32A017		PIMENTS VERTS	Grosseur n° 1	1 X 11.34 Kg		1077.3	\$	\$
16	32A019		PIMENTS ROUGES	Jumbo extra gros, Catégorie n° 1	1 X 11.34 Kg		900	\$	\$
17	32A024		TOMATES	Catégorie n° 1 6 X 7 taille moyenne	1 x 11.4 kg		1789.8	\$	\$
18	32A026		NAVETS	Rutabaga ciré	1 X 22.68 kg		362.88	\$	\$
19	32A027		ZUCCHINI, VERTS	Catégorie n° 1 taille moyenne	1 X 8.2 kg		311.6	\$	\$

20	32A029	ASPERGES, VERTES, POINTES	Catégorie n° 1 taille standard	1 X 5 kg		419.1	\$
21	32A031	FÈVES GERMÉES, FRAIS		1 X 4.54 kg		99.88	\$
22	32A032	BETTRAVES, FRAIS		1 X 11.34 Kg		260.82	\$
23	32A037	CHOUX DE BRUXELLES, FRAIS		1 X 11.34 Kg		5	\$
24	32A039	CHOUX VERTS, RÂPÉ	¼ pouce d'épaisseur	4 x 2.27 kg		367.74	\$
25	32A041	CAROTTES	Jumbo no 1	1 x 22.68 kg		1270.08	\$
26	32A042	CAROTTES, AVEC TIGES ET FEUILLES	pelées	1 X 2.27 kg		9.08	\$
27	32A050	AUBERGINES	De fantaisie	1 x 9.08 kg		108.96	\$
28	32A056	ZUCCHINI, JAUNE	Catégorie n° 1 taille moyenne	1 X 9.08 kg		299.64	\$
29	32A098	POIS, MANGE-TOUT	Nettoyé/coupé	2 X 2.27 kg		149.82	\$
30	32A099	CHAMPIGNON, SHIITAKE		1.4 kg		26.6	\$
31	32A130	PIMENTS, ORANGE	Jumbo extra gros, Catégorie n° 1	1 X 11.34 Kg		525	\$
32	32A160	IGNAME, JUMBO		1 x 18 kg		378	\$
33	32A199	COURGETTE, MUSQUÉE		1 x 18.16 kg		762.72	\$
34	32A211	ÉPINARD, BÉBÉ, FRAIS		5 x 908g		513.02	\$
35	32A259	CHAMPIGNONS, PLEUROTE		907g		2.72	\$
36	32A281	CHILLI, ROUGE, FRAIS		1 X 454g		0.908	\$
37	32A282	CHILLI, VERT, FRAIS		1 X 4.54 kg		0.908	\$
38	32A319	FÈVES JAUNE, FRAIS		1 X 11.34 Kg		5	\$
39	32A323	HARICOT VERT, ENTIER	Coupé	1 x 4.54 kg		22.66	\$
40	32B001	CAROTTES, BÉBÉ		4 X 2.27 kg		402	\$
41	32B009	LAITUE, ROMAINE, COUPÉ EN MORCEAUX		6 X 908 g		539.35	\$
42	32B020	LAITUE, MÉLANGE PRINTEMPS		1 x 1.4 kg		226.8	\$
43	32B027	LAITUE, ICEBURG, COUPÉE		4 X 2.27 kg		862.6	\$
44	32B051	BROCOLI, COURONNES		1 x 9.07 kg		1396.78	\$
45	32B101	LAITUE, MICROPOUSSE, ARUGULA		2 x 680 g		5	\$

46	32B115		CARROTTE, RAPÉE		2 x 2.27 kg			22.7		\$	\$
47	5A003		BANANES	3 ^e étape max	1 X 18 kg			34.56		\$	\$
48	5A004		RAISINS, VERTS SANS PÉPINS	Grosseur	1 x 8 kg			616		\$	\$
49	5A036		RAISINS, ROUGES SANS PÉPINS	Grosseur	1 x 8 kg			576		\$	\$
50	5A058		LIMES	54's.63's	1 X 2 kg			10		\$	\$
51	32A012		ÉCHALOTTES		1 x 1.81 kg			7.24		\$	\$
52	32A015		PANAIS	En vrac 10 livres produit	1 X 4.54 Kg			22.7		\$	\$
53	32A038		CHOUX VERTS	Grosseur	1 X 22.68 kg			498.96		\$	\$
54	32A040		CHOUX ROUGES	Grosseur	1 X 22.68 KG			158.76		\$	\$
55	32A264		RADIS, ROUGE		14 x 1lb			168		\$	\$
56	32A273		CHOU POMMÉ, CHINOIS (NAPPA)		1 X 45lb			40.82		\$	\$
No	Code d'item	Code d'offrant	Description d'item	Description additionnelle	Description d'emballage	Description d'offrant	Quantité d'usage (chaque)	Ferme prix unitaire (chaque)	Prix calculé		
57	18B001		BASILIC, FRESH	pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		180	\$	\$		
58	18B002		MENTHE, FRAIS	pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		108	\$	\$		
59	18B008		CHIVES, FRAIS	pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		180	\$	\$		
60	18B009		ANETH, FRAIS	pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		132	\$	\$		
61	18B013		ROMARIN, FRAIS	pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		168	\$	\$		

62	18B018		ORIGAN, FRAIS		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		180	\$	\$
63	18B019		SAUGE, FRAIS		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		12	\$	\$
64	18B021		CERFEUIL, FRAIS		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		12	\$	\$
65	18B026		CILANTRO, FRAIS		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		312	\$	\$
66	18B027		FENOUIL		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		108	\$	\$
67	18B038		PERSIL, ITALIEN		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		12	\$	\$
68	18B073		PERSIL, FRISÉ		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		384	\$	\$
69	18B093		ESTRAGON, FRAIS		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		96	\$	\$
70	18B92		THYM, FRAIS		pas plus de 12 grappes acceptés en raison de la durée de conservation	1 x 12 ea		132	\$	\$
71	32A426		LAITUE, BETTE À CARDES		Bette à carde suisse verte	12 X 1 ea		12	\$	\$
72	5A020		CITRON		Produit des É.-U	1 X 140 ea		1260	\$	\$
73	5A086		FRUIT DRAGON			1 X 12 ea		12	\$	\$

74	5A090		MELON D'EAU, SANS GRAINES			1 x 4 ea			372	\$	\$
75	5A108		POMME DE GOA			1 x 20 ea			20	\$	\$
76	5A001		POMMES, MACINTOSH		Catégorie fantaisie , 100- 125 Ct accepté	1 x 113 ea			2500	\$	\$
77	5A002		POMMES, GRANNY SMITH		Catégorie fantaisie , 100- 125 Ct accepté	1 x 113 ea			6125	\$	\$
78	5A007		PAMPLEMOUSSE		Rose,48-56Ct accepté	1 x 48 ea			1248	\$	\$
79	5A008		ORANGES		Navel	1 X 113 ea			12091	\$	\$
80	5A009		POIRES		Bartlett/d'Anjou, 100-110 Ct accepté	1 x 100 ea			3200	\$	\$
81	5A010		MELON MIEL		Jumbo 5-9 Ct accepté	1 X 5 Ct			960	\$	\$
82	5A011		CANTALOUPE		Jumbo9-15 Ct accepté	1 X 9 Ct			1458	\$	\$
83	5A012		KIWI			1 X 41 Avg			902	\$	\$
84	5A015		PRUNES, FRAIS			1 X 150 ea			600	\$	\$
85	5A031		POMMES, GOLDEN DELICIOUS		Catégorie fantaisie , 100- 125 Ct accepté	1 X 113 ea			4000	\$	\$
86	5A033		POMMES, ROUGES DÉLICIEUSES		Catégorie fantaisie , 100- 125 Ct accepté	1 X 113 ea			15625	\$	\$
87	5A042		POMMES, ROYALE GALA		Catégorie fantaisie , 100- 125 Ct accepté	1 X 125 EA			2750	\$	\$
88	5A060		AVOCAT		Vert	1 X 16 Ea			528	\$	\$
89	5A216		ANANAS, DORÉ		6-8 Ct accepté	1 x 6 ea			996	\$	\$
90	5D028		FIGUES, RESSUYÉ			18 - 24 ea			90	\$	\$
91	18B041		FLEURS, COMESTIBLE			1 X 24 Ct			240	\$	\$
92	18B096		CITRONELLE, FRAICHE			3 X 12 ea			144	\$	\$
93	32A002		LAITUE, ICEBURG		Têtes moyennes catégorie n° 1, Laitue des É.-U.	1 X 24 ea			144	\$	\$
94	32A003		LAITUE, EN FEUILLE		Catégorie n° 1 ,Laitue des É.-U.	1 X 24 ea			384	\$	\$
95	32A004		LAITUE, ROMAINE		Catégorie n° 1 Têtes entières, Laitue des É.-U.	1 X 24 ea			24	\$	\$
96	32A010		OIGNONS, VERTS		Produit lavé des É.-U.	1 x 48 ea			720	\$	\$
97	32A033		CHOU CHINOIS		Grandeur nature	1 X 24 Ct			288	\$	\$
98	32A044		CHOUX-FLEUR, FRAIS		Produit des É.-U.	1 X 12 EA			1056	\$	\$
99	32A045		CELERI, FRAIS		Catégorie n° 1	1 X 24 ea			1080	\$	\$
100	32A047		MAÏS EN ÉPIS			1 X 48 ea			5	\$	\$

101	32A049		CONCOMBRES, ANGLAIS		Grosseur n° 1	1 X 12 ea			3864		\$	\$
102	32A052		CHOU VERT FRISÉ		Vert	1 X 24 Ct			5		\$	\$
103	32A053		POIREAUX, ENTIERS			1 X 12 EA			132		\$	\$
104	32A124		LAITUE, BOSTON			1 X 24 ea			5		\$	\$
105	32A149		CRESSON DE FONTAINE			1 X 12 ea			5		\$	\$
106	32A213		LAITUE, ENDIVE, BELGIQUE		Caisse de 7 livres	12's			24		\$	\$
107	32A480		KALE, ROUGE			1 X 24 Ct			288		\$	\$
108	32A494		CÉLÉRI-RAVE			1 X 12 CT			5		\$	\$
109	32A495		LAITUE, CHICORÉE			1 X 24 CT			5		\$	\$
110	32A496		LAITUE, SCAROLE			1 X 24 ct			5		\$	\$
111	32A506		FEUILLES DE PISSENLIT			1 X 24 CT			5		\$	\$
	No	Code d'item	Description d'item	Code d'offrant	Description additionnelle	Description d'emballage	Description n d'offrant	Quantité d'usage (pint)	Ferme prix unitaire (pint)	Prix calculé		
112	32A022		TOMATES CERISES			1 x 12 pints		1404	\$	\$	\$	
113	32A246		TOMATES, RAISIN			12 x 1 pt		432	\$	\$	\$	
114	5A016		FRAMBOISES, FRAÎCHES			12 x .5 pt		474	\$	\$	\$	
115	5A018		FRAISES		Catégorie n° 1	1 x 8 pt		113	\$	\$	\$	
116	5A024		BLEUETS, FRAIS			12 X .5 pt		904	\$	\$	\$	
117	5A061		MÛRE, FRAIS		Catégorie n° 1	12 X .5 pt		462	\$	\$	\$	
	No	Code d'item	Description d'item	Code d'offrant	Description additionnelle	Description d'emballage	Description n d'offrant	Quantité d'usage (litres)	Ferme prix unitaire (litres)	Prix calculé		
118	5A137		ANANAS, MORCEAUX, FRAIS			1 X 12 L		192	\$	\$	\$	
119	5A150		PAMPLEMOUSSE, MORCEAUX, FRAIS			1 X 12 L		540	\$	\$	\$	
120	5E004		SALADE DE FRUITS, FRAÎCHE			1 X 11.4 Lt		1162.8	\$	\$	\$	
121	5E007		CANTALOUPE, EN MORCEAUX			1 x 12 L		216	\$	\$	\$	

Le coût totale évalué _____ \$